

LISTE DES DELIBERATIONS PRISE EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2022

DEL-2022-12-01

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte la Convention d'honoraires de Maître Bouillaguet telle que présentée afin de défendre les intérêts de la Commune de Massay dans l'affaire qui l'oppose à M. Bossin

DEL-2022-12-02

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable.

DEL-2022-12-03

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement.

DEL-2022-12-04

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, valide les tarifs 2023 de la Cantine et de l'Accueil périscolaire.

DEL-2022-12-05

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, valide les tarifs 2023 de la Maison Communale.

DEL-2022-12-06

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, valide les tarifs 2023 du Cimetière.

DEL-2022-12-07

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, valide les tarifs 2023 pour Fax / Photocopies / VISITES Touristiques / Documents Touristiques et d'Information.

DEL-2022-12-08

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, donne son accord pour le renouvellement de la Convention avec les Pattounes du Cœurs et attribue une subvention de 200,00 € pour 15 chats.

DEL-2022-12-09

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, valide l'arrêté d'adressage et numérotage tel que présenté, et valide sa diffusion aux organismes concernés.

DEL-2022-12-10

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, émet un avis favorable pour la vente d'un logement social SA France Loire – 6 Résidence St Ladre.

DEL-2022-12-11

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, valide le plan de financement pour la restauration des stalles de l'Eglise tel que présenté.

Dominique LEVEQUE
Maire.



Sandrine THEVENIN
Secrétaire de Séance



LISTE COMPLEMENTAIRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/12/2022

12. Acquisition de parcelles par la Commune de Massay aux conjoints DUQUESNOY et BARAT

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte et valide les conditions d'achat des parcelles comme indiqué ci-dessous, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents :

Achat à Mme DUQUESNOY des parcelles YL 74 (ex 45) pour une surface de 2 398 m² et YL 68 (ex 63) pour une surface de 317 m² (2 714 m²) ; achat à M. BARAT de la parcelle YL 76 (ex 59) pour une surface de 1 569 m². Il a été convenu le prix d'achat à 10 000.00 € l'hectare soit 1€ / m².

Pour l'éviction du fermier, le montant est de 3 890 € l'hectare soit 0.3890 € / m².

13. Retrait des délibérations n° DEL-2022-11-05 et DEL-2022-11-06 BARAT / BEAULANDE (AH 235 et YD 272)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte de retirer les délibérations n° DEL-2022-11-05 et DEL-2022-11-06 prises en séance du Conseil Municipal du 04 novembre 2022 concernant une vente et une acquisition à l'euro symbolique, interdites pour les collectivités.

14. Acquisition de la parcelle AH 235 par la Commune de Massay (Remplace la délibération n° DEL-2022-11-05)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte et valide les conditions d'achat de la parcelle AH 235 d'une surface de 309 m² pour la somme de 10 € (dix euros) aux conjoints BARAT et BEAULANDE, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

15. Vente de la parcelle YD 272 de la Commune de Massay à M. Barat Jean-Claude et Mme BARAT Françoise née POTIER (Remplace la délibération n° DEL-2022-11-06)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte et valide les conditions de vente de la parcelle YD 272 d'une surface de 3 m² pour la somme de 10 € (dix euros) à M. BARAT Jean-Claude et Mme BARAT Françoise née POTIER, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Dominique LEVEQUE
Maire

